

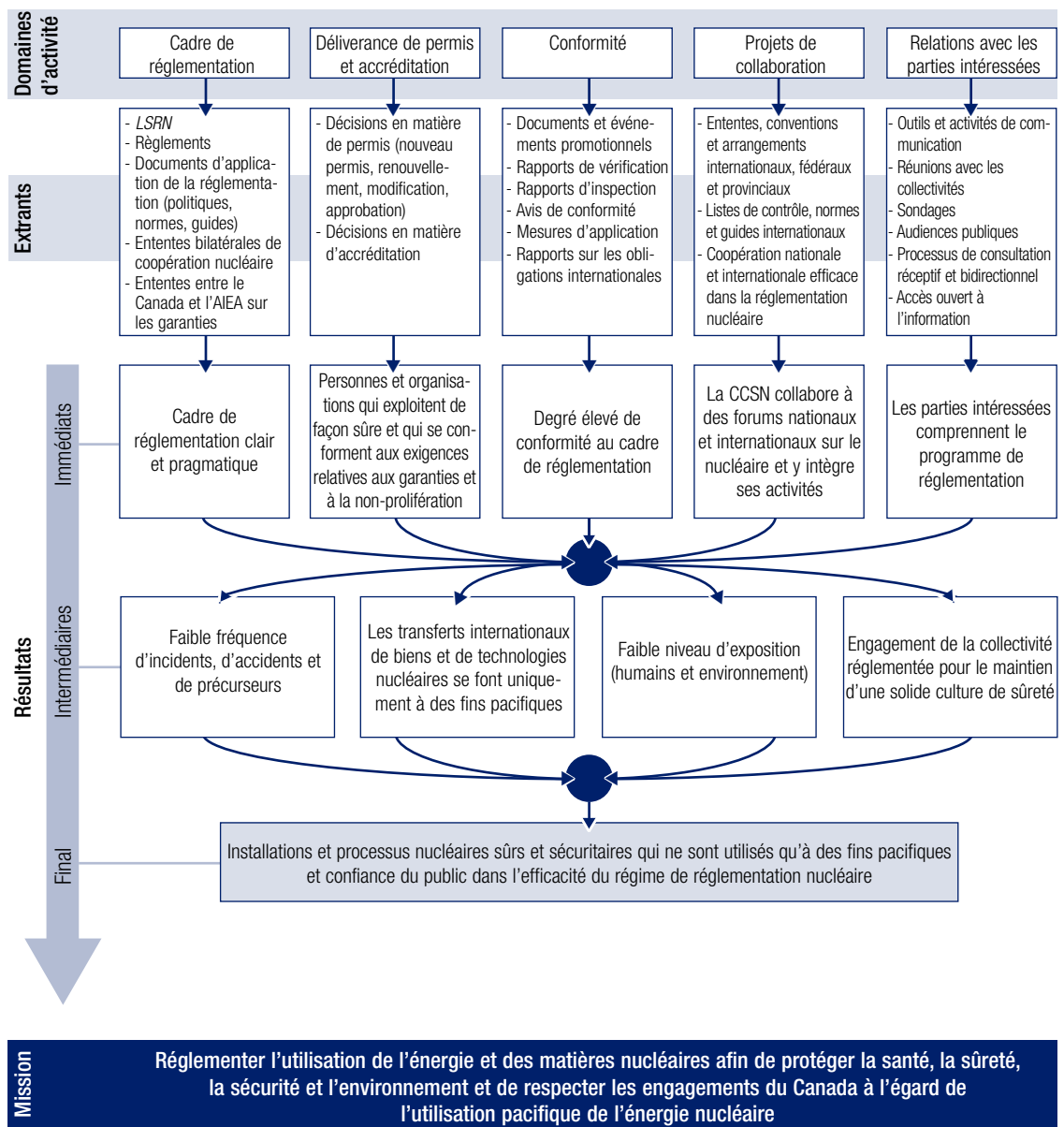
IV. La Commission canadienne de sûreté nucléaire

Contexte de fonctionnement

Cadre stratégique de la CCSN

Le cadre stratégique de la CCSN fait usage du modèle logique ci-dessous pour planifier, centrer les activités et les programmes, évaluer l'apport des initiatives aux résultats de la CCSN et illustrer le rôle de la CCSN à titre d'organisme résolu à obtenir des résultats pour les Canadiens.

Modèle logique de la CCSN – Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes



Renseignements organisationnels

La CCSN fonctionne en deux organisations distinctes :

- (i) une Commission, composée d'un maximum de sept membres, appelés commissaires;
- (ii) un personnel d'environ 550 employés.

(i) Commission

Le gouverneur en conseil peut, en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)*, nommer jusqu'à sept commissaires pour un mandat maximal de cinq ans. L'un des commissaires occupe le poste de président de la Commission. Il s'agit actuellement de Linda J. Keen.

La Commission, appuyée par le secrétariat, fonctionne comme un tribunal administratif quasi judiciaire et une cour d'archives indépendante. Elle établit, à l'intention du secteur nucléaire canadien, les orientations stratégiques en matière de réglementation sur des questions concernant la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement. Elle rend de façon indépendante des décisions en matière de permis pour les activités liées à l'énergie nucléaire au Canada et prend des règlements ayant force exécutoire. Dans ses décisions, la Commission tient compte des points de vue, des préoccupations et des opinions des intervenants et des parties intéressées. Elle délègue à des fonctionnaires désignés le pouvoir de rendre des décisions d'autorisation pour certaines catégories d'installations et d'activités nucléaires conformément aux exigences de la *LSRN* et de ses règlements. Elle se réserve l'examen des permis des grandes installations nucléaires et tient à cet égard des audiences publiques, conformément aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*.

(ii) Personnel de la CCSN

Le personnel de la CCSN travaille à l'administration centrale d'Ottawa, dans des bureaux situés à chacune des cinq centrales nucléaires du Canada, aux Laboratoires de Chalk River d'Énergie atomique du Canada limitée et dans cinq bureaux régionaux. Les employés de la CCSN travaillant dans les centrales évaluent le rendement de la centrale par rapport aux exigences réglementaires et aux conditions du permis d'exploitation. Dans les bureaux régionaux, le personnel exerce une surveillance à l'égard des substances nucléaires, du transport, des appareils à rayonnement et de l'équipement renfermant des substances nucléaires. Il intervient également en cas d'incidents inhabituels mettant en cause des substances nucléaires.

À l'appui du travail de la Commission, le personnel de la CCSN :

- établit des cadres de réglementation;
- prend des mesures en matière d'autorisation, d'accréditation, de vérification de la conformité et d'exécution;
- coordonne les activités internationales de la CCSN;
- prépare, à l'échelle de la CCSN, des programmes pour renforcer le programme de réglementation;
- maintient des rapports avec les parties intéressées;
- fournit un soutien administratif.

De plus, le personnel prépare des recommandations sur les décisions d'autorisation, les soumet à la Commission lors des audiences publiques et, par la suite, administre les décisions de la Commission. Les employés de la CCSN qui sont fonctionnaires désignés rendent également des décisions en matière d'autorisation.